AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (18)ItemJean-Baptiste André Godin à Gaston Ganault, 29 juillet 1876

Jean-Baptiste André Godin à Gaston Ganault, 29 juillet 1876

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (18)
Collation2 p. (18r, 19v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers. Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Gaston Ganault, 29 juillet 1876, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 08/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49082

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction29 juillet 1876
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireGanault, Gaston (1831-1894)
Lieu de destinationLaon (Aisne)

Description

RésuméGodin rappelle à Ganault qu'ils avaient convenu de laisser Larue plaider à Vervins dans la première affaire avec la Compagnie du chemin de fer de Saint-Quentin à Guise, mais qu'il n'y a pas d'obligation de laisser Larue plaider le 8 août dans la nouvelle affaire. Sur la séparation des époux Godin et sur la liquidation de la communauté de biens : à propos des sommes revenant à Esther Lemaire. SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

Chemins de fer, Procédure (droit)

Personnes citées

- Compagnie du chemin de fer de Saint-Quentin à Guise
- Larue, Édouard (1828-1902)
- Lemaire, Sophie Esther (1819-1881)

Événements cités<u>Séparation des époux Godin et Lemaire (1863-1877)</u> Lieux cités<u>Vervins (Aisne)</u>

Notice créée par <u>Pauline Pélissier</u> Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

Moon cher ami,

Lors de ma premiere affaire . avec le chemin de fer je rous arais proposé de la glaider à Vervins, meis it Larue etait charge nar la Co de juise à 1 quentin de placer pour elle er il m'a_ prapare de lacher la CER je Lui conficie mon affaire dans les memes conditions. Je crois que d'accord avec vous, nous a vous dit avors qu'el conver nail de la lui laisser ; aujous The it is en est plus de monie c'est une nouvelle affaire dont rous rous stes occupe 120 ne me vois meune soligations De la laisser plaider à M. dance Je dois le voir des moin

four conferer are his feer his conclusions à prendre dans non affaire de compte je lui dia: que rous dever plander le & court à Nervins, er qu'el wees envaie as pièces de_ doisser, s'il en passede que cous soient necessaires. Le remoi du référe une prosecupe javre l'état que le Prasident m'oblige à danner à citle affaire se cramo fort que met incident ne fasse de compour que je n'ai pas pris is vormes precautions dans to constructrons que pai que le demonent fait elever? Peret etto ferois je bien derrapas facis plus de truites De me contenter d'un surje à constat comme sotter gree cares me conwilling.

The mai pas encere a le temps

Seneminer rota projet de conclusion. Quant an compte.

Leafermé dans rotre letite. Le

consis anipassible de sontonis la

prétention de l'intérêt à l'h

en fore du jugernent du lé faillet

1836 confirmé par l'arrêt du

10 Juin 1958, lequel det que ce

jugernent doit sortet son plein

es entite effet.

Nous trouserez ce juigement bars le memoire que je rous ai bonné, mianmains on me fair remarques que rous discutez cha hour au long dans les conclusions que l'en fair en fouble en re moment.

Carent aux la bifats cette attribution à Mai Gadin no lui à pa, et verses au tre moment print que l'en fair les austre en trema que loute les austre en trema que loutes les austre en trema que loutes les austre en trema que loutes les austres en trema que loutes les austres en trema que loutes les austres en trema que l'en l'entre dans les dommes

que j'es verses conferment à l'arrêt de la cour d'armiens. (Vaus faits une erseen d'enter pretation or supposant que is does la maite du benépie met de to mois : ces senepies étains sutres cano les verchires d'inventaire en 31 Janvier 1866 ; 6 cour & amins ma accorde les deux docer comos des déripies de cette annie, apris Le pouvoir princre la cloture des l'oritures comme base de reglement pour le travail des notaines . D'après notre compte ce me serant some par 196.000 que je réderrais, comme nous la orks, mais It ove environ pringre if y accrait 100 000 a retrancher des à lort dans le compte. Notre been Derouce tosten for

Pol Comme p'ai rage los oso muite clas les